

Règlement du Tirage au sort « Destination LA – ASUS »

Article 1 - Organisateur du jeu

La société ASUS FRANCE au capital de 106 000€ dont le siège social est situé 10 Allée Bienvenue, 93160 Noisy Le Grand, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 442 854 261 organise du 07/04/2015 au 18/05/2015 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Destination LA – ASUS », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Ce tirage au sort avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Jeu réservé aux particuliers résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Article 3 – Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : leaflets, affiches et stop-rayons.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, il suffit de :

- Acheter entre le 07 Avril 2015 et le 18 mai 2015 inclus un produit ASUS parmi les références ci-dessous et de conserver la facture d'achat :
- **AMD :**
 - • R9280-DC2-3GD5
 - • R9280-DC2T-3GD5
 - • STRIX-R9285-DC2OC-2GD5
 - • R9290-DC2-4GD5
 - • R9290-DC2OC-4GD5
 - • R9290X-DC2-4GD5
 - • R9290X-DC2OC-4GD5
 - • MATRIX-R9290X-P-4GD5
- **NVIDIA :**
 - • STRIX-GTX960-DC2OC-2GD5
 - • STRIX-GTX960-DC2-2GD5
 - • STRIX-GTX960-DC2OC-4GD5
 - • STRIX-GTX970-DC2OC-4GD5
 - • STRIX-GTX970-DC2-4GD5
 - • STRIX-GTX980-DC2OC-4GD5
 - • STRIX-GTX980-DC2-4GD5
 - • POSEIDON-GTX980-P-4GD5
 - • MATRIX-GTX980-P-4GD5
 - • GOLD20TH-GTX980-P-4GD5

Se connecter au site www.destination-la-asus.fr

Renseigner le formulaire de participation avec ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone) et valider sa participation.

Le Participant a une chance de gagner le lot Séjour décrit à l'article 5 via un tirage au sort qui sera organisé le 19 mai 2015 par la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à AIX-EN-PROVENCE.

Article 5 – Dotations

1 séjour pour deux personnes, du 14 juin 2015 au 19 Juin 2015 aux USA, à Los Angeles, comprenant :

- 2 vols A/R Los Angeles au départ Paris
- L'hébergement en hôtel 3* à Los Angeles
- 2 entrées au salon E3 valables du 16 au 18 juin 2015

Le séjour ne comprend pas tous les autres frais non cités précédemment comme :

- l'acheminement du domicile du gagnant jusqu'à Paris
- les frais de restauration
- les dépenses personnelles, excursion
- visites optionnelles ou autres activités payantes
- les frais de transport sur place.

Article 6 - Attribution du lot / Vérification des preuves d'achats

Le 19 mai 2015, un tirage au sort parmi tous les participants au jeu sera effectué sous contrôle d'un huissier pour désigner le gagnant du séjour aux USA à Los Angeles avec entrées au salon E3. Après vérification des preuves d'achats (facture d'achat et code-barres original découpé de la boîte) jointes au formulaire lors de la participation sur le site www.destination-la-asus.fr, ce gagnant sera alors contacté par mail ou par téléphone avant le 20 mai 2015 afin de mettre en place l'organisation du voyage. Sans retour du gagnant sous 8 jours à compter de la date d'envoi du mail de confirmation, le lot sera attribué à un autre participant. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même adresse e-mail) pour l'ensemble de la période du jeu.

Article 7 – Echange des gains par les gagnants

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

Article 8 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations concernant leurs achats de produit ASUS. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Article 9 – Remplacement des lots par l'organisateur

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 10 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre dotation.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 11 – Utilisation de l'identité des gagnants

La société organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 12 – Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SELARL AIX - JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés à Aix en Provence, Impasse Grassi – 13100 Aix-en-Provence. Il est directement accessible sur le site www.destination-la-asus.fr pendant toute la durée du jeu.

Article 13 - Remboursement des frais de participation

Les frais de participation et les frais d'affranchissements des réclamations ne sont pas remboursés.

Article 14 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 15 – Loi « informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse du jeu.

Article 16 – Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est TAKE OFF N°523 – DESTINATION LA - ASUS – BP 70073 – 13614 VENELLES CEDEX